

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	09	02	163	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation pour une vente événementielle – Boutique Mila – Samedi 20 septembre 2025	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-163

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2124-4 relatifs à l'occupation du domaine public,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 31 août 2025 de Madame Fanny MILAN, gérante de la boutique MILA située 6 rue du Port à Saint-Vallier, concernant l'organisation d'une vente événementielle le samedi 20 septembre 2025 de 07 heures 30 à 19 heures 30,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour cette manifestation commerciale,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Fanny MILAN, gérante de la boutique MILA située 6 rue du Port à Saint-Vallier, est autorisée à occuper le domaine public rue du Port à Saint-Vallier pour l'organisation d'une vente événementielle le samedi 20 septembre 2025 de 07 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 2 : Le samedi 20 septembre 2025 de 07 heures 30 à 19 heures 30, la circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue du Port entre le quai Bizarelli et la rue du Président Wilson. Le stationnement y sera également interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place selon les dispositions suivantes :

- Des barrières seront placées aux deux extrémités de la rue du Port ;
- Des panneaux "ROUTE BARRÉE" seront positionnés devant ces barrières ;
- Des panneaux de déviation orienteront les véhicules vers la N7 (quais Bizarelli et Sarrère) ;
- Le présent arrêté sera affiché de manière visible.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par Madame Fanny MILAN. Ces éléments de signalisation peuvent être retirés auprès des services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

ARTICLE 5 : Dans le cadre des mesures anti attentat, un véhicule sera placé à l'intersection rue du Port / quai Bizarelli. Un second véhicule interdira l'accès à l'intersection rue du Port / rue du Président Wilson.

ARTICLE 6 : Toutes les mesures devront être prises par Madame Fanny MILAN pour assurer :

- La sécurité des participants et des usagers de la voie publique
- Le maintien de l'accès aux propriétés riveraines
- Le libre passage des véhicules de secours et de service public
- La propreté des lieux à l'issue de la manifestation

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 02 septembre 2025

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.